

Bardeaux et accessoires
GARANTIE À VIE LIMITÉE
Disponible pour certains bardeaux. Consultez la garantie pour plus de détails.

ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE POUR BARDEAUX ET ACCESSOIRES

L'enregistrement de la garantie n'est pas requis pour bénéficier d'une couverture complète de votre produit, mais il reste fortement recommandé.



Si vous souhaitez enregistrer votre toiture pour disposer d'une garantie, remplissez le formulaire d'enregistrement et d'activation de la garantie en scannant ce code, ou sur le site :

WWW.MALARKEYROOFING.COM/WARRANTIES

Il est recommandé au propriétaire de conserver une copie de la facture ou du contrat comme preuve d'achat.



Merci d'avoir fait confiance aux bardeaux Malarkey Roofing Products® [Malarkey] pour votre projet de toiture.

Tous nos bardeaux, ainsi que les produits accessoires optionnels utilisés comme composants de la toiture, sont protégés par une garantie [voir le tableau 1 sur la page suivante pour une liste complète]. Les produits accessoires Malarkey comprennent:

- Écrans sous toiture des gammes **Right Start® UDL** et **Secure Start®**
- Écrans **sous toiture** autoadhésifs **Arctic Seal®** et **Secure Start®**
- Bardeaux d'amorce **Smart Start®**
- **Bardeaux de faîtages et d'arêtes Malarkey** [EZ-Ridge® et RidgeFlex®]

Les garanties peuvent être complexes à comprendre. Pour toute question, nous vous invitons à consulter notre site internet à l'adresse www.malarkeyroofing.com/warranties, à contacter notre service dédié aux garanties par téléphone au +1-[800] 545-1191 de 7 h à 17 h heure du Pacifique, ou en envoyant un courriel à malarkey.warrantyinquiries@amrize.com.

également de la garantie à vie limitée. Les bardeaux d'amorce Windsor® ne sont pas considérés comme des accessoires, car ils sont indispensables à l'installation des bardeaux Windsor®. Par conséquent, ils sont couverts par la garantie Windsor®.

D'autres types de propriétés ne sont pas éligibles à la couverture à vie. Cela inclut notamment les maisons qui ne constituent pas la résidence principale du propriétaire initial ou consécutif, ainsi que les églises, les établissements scolaires, les immeubles d'appartements, les copropriétés, les coopératives d'habitation, ou tout immeuble appartenant à des entreprises, des propriétés mises en trust ou à des organismes gouvernementaux. Pour ces types d'habitations, la garantie est limitée à la période répertoriée dans le tableau 1, sous la rubrique PÉRIODE DE GARANTIE (HORS RÉSIDENCE PRINCIPALE).

Les garanties Malarkey Roofing Products® vous accompagnent partout. Les avantages de notre couverture comprennent:

- **Une période hors prorata Right Start™:** Toutes les garanties Malarkey débutent avec une période de garantie hors prorata de plusieurs années, conçue pour protéger votre investissement et partir du bon pied. Durant cette période initiale, la valeur des bardeaux ne diminue pas et vous bénéficiez d'une couverture de garantie à 100%.
- **Transfert de garantie :** Un transfert de garantie est autorisé dans les soixante [60] jours à compter de la date de changement de propriétaire de la maison [voir la rubrique TRANSFERT DE GARANTIE].
- **Option de garantie étendue contre le vent:** Toutes les garanties Malarkey incluent une couverture contre les vents violents et augmentent quand vous posez des bardeaux et des produits accessoires Malarkey.
- **Protection Scotchgard™:** Les bardeaux Malarkey traités avec Scotchgard™ de 3M™ disposent aussi d'une couverture de garantie à vie limitée contre la décoloration ou l'apparition de taches causée par la mousse.

PÉRIODE DE GARANTIE RIGHT START™ (PÉRIODE HORS PRORATA)

Les produits de toiture Malarkey sont fabriqués selon des normes très strictes. Par conséquent, tous les bardeaux énumérés dans le tableau 1 bénéficient d'une période de garantie initiale Right Start™ hors prorata, comprise entre dix [10] et vingt [20] ans selon le produit, laquelle stipule:

Les bardeaux Malarkey et/ou leurs accessoires doivent présenter des défauts de fabrication démontrables affectant négativement les performances du bardeau. Malarkey s'engage à rembourser au propriétaire, ou au contractant désigné par celui-ci, les frais raisonnables de réparation ou de remplacement des produits Malarkey défectueux, ainsi que les coûts d'installation [à l'exception des accessoires ne provenant pas de Malarkey, des pièces métalliques, solins, etc.], tels que déterminés par Malarkey. Les frais liés à l'enlèvement ou à l'élimination d'une ancienne toiture ne sont pas remboursables. Malarkey n'assumera pas les coûts associés au retrait ou au remplacement des accessoires ou équipements installés sur le toit pour permettre des réparations dans le cadre de réclamations valides, incluant, mais sans s'y limiter, les panneaux solaires.

La responsabilité maximale de Malarkey dans le cadre de cette garantie ne devra pas excéder les frais raisonnables de remplacement des installations et des matériaux Malarkey déterminés par Malarkey. En fonction de la situation, Malarkey conserve le droit de remplir ses obligations en fournissant des matériaux de remplacement uniquement.

COUVERTURE AU-DELÀ DE LA PÉRIODE RIGHT START™

À l'expiration de la période hors prorata Right Start™, la valeur des bardeaux à des fins de remplacement est calculée au prorata. Le montant remboursable est réduit chaque mois d'un pourcentage déterminé, proportionnel au nombre de mois écoulés depuis l'installation par rapport à la durée totale de la période de garantie [voir tableau 1, colonne RÉDUCTION PAR MOIS]. Toutefois, la valeur des bardeaux installés sur une résidence principale cesse de décroître lorsque 80 % de la période de garantie est écoulée. À partir de ce point, la valeur des

* Toise est un terme du domaine de la toiture, il désigne la quantité de matériel nécessaire pour recouvrir une surface de toit de 10 pieds par 10.

GARANTIE À VIE LIMITÉE

La plupart des bardeaux Malarkey sont assortis d'une garantie à vie limitée qui couvre les défauts de fabrication qui affectent négativement les performances du bardeau. Elle s'adresse aux propriétaires particuliers ayant initialement posé les bardeaux sur leur maison individuelle, occupée comme résidence principale. La garantie « à vie » demeure valable tant que l'acheteur initial, ou tout propriétaire subséquent [après un transfert de garantie valide] conservent la maison où les bardeaux et accessoires Malarkey ont été installés comme résidence principale.

Lorsque les bardeaux Malarkey bénéficiant de la garantie à vie limitée sont installés avec au moins deux accessoires figurant parmi les produits accessoires Malarkey mentionnés ci-dessus, ces accessoires bénéficient

bardeaux de remplacement conserve 20% du coût des matériaux Malarkey, tels que déterminés par Malarkey.

À titre d'exemple, une fois installés, la valeur des bardeaux Legacy fait l'objet d'une réduction mensuelle sur une période de cinquante (50) ans (600 mois) après l'expiration de la période hors prorata Right Start™. Le remboursement d'une réclamation valide effectuée après la période hors prorata Right Start™ se verra réduit à un taux de 1/600 par mois, jusqu'à un maximum de 480 mois

[40 ans], pour une durée totale de 600 mois ou 80 %. Toute réclamation effectuée quarante (40) ans après l'installation sera couverte à 20% de la valeur, peu importe l'âge des bardeaux.

Le propriétaire est responsable de tous les coûts excédant les montants proportionnés. Si une somme a déjà été versée au titre de la garantie, la valeur proportionnelle couverte par la garantie sera réduite de ce montant.

TABLEAU 1

BARDEAUX	DURÉE	DURÉE (HORS RÉSIDENCE PRINCIPALE)	VENT KM/H (MPH)	VENT VIOLENT [†] (KM/H)	PÉRIODE RIGHT START™ (HORS PRORATA)	RÉDUCTION PAR MOIS*
BARDEAUX LAMELLÉS						
Highlander® / Highlander® AR / Highlander® Cool	Durée de vie	40 ans	177 [110]	209 [130]	10 ans	1/480
Ecoasis®	Durée de vie	40 ans	177 [110]	209 [130]	10 ans	1/480
Vista® / Vista® AR / Vista® Cool	Durée de vie	40 ans	177 [110]	209 [130]	15 ans	1/480
Legacy® / Legacy® Scotchgard®	Durée de vie	50 ans	177 [110]	209 [130]	20 ans	1/600
BARDEAUX DÉCORATIFS						
Windsor® Scotchgard®	Durée de vie	50 ans	177 [110]	225 [140]	20 ans	1/600

[†]Voir la section « Garantie contre le vent » et « Garantie étendue contre le vent » pour plus d'informations.

*Le taux de dépréciation mensuel des bardeaux après la période hors prorata Right Start™.

GARANTIES RELATIVES AUX ACCESSOIRES (TROIS TYPES)

- Quand vous installez *au minimum* deux produits accessoires Malarkey [listés en page 1] avec des bardeaux Malarkey de n'importe quelle marque bénéficiant d'une garantie à vie limitée, ces produits accessoires disposent de la même garantie à vie limitée, accompagnée de sa période hors prorata Right Start™.
- Quand vous installez un produit accessoire Malarkey avec des bardeaux Malarkey de n'importe quelle marque bénéficiant d'une garantie à vie limitée, ce produit accessoire dispose d'une garantie de 20 ans couvrant les défauts de fabrication, ainsi qu'une période de protection Right Start™ de cinq (5) ans.
- Installés séparément (par exemple, dans le cadre d'une toiture d'un concurrent), tous les produits accessoires Malarkey disposent d'une garantie de 10 ans contre les défauts de fabrication.

GARANTIE LIMITÉE CONTRE LE VENT ET GARANTIE ÉTENDUE CONTRE LE VENT

Les garanties relatives aux bardeaux Malarkey comprennent deux types de garanties contre le vent: une **garantie limitée contre le vent** et une **garantie étendue contre le vent**. Les deux garanties couvrent les dégâts liés aux vents violents ([l'arrachage des bardeaux, par exemple], sur une période de quinze (15) ans).

Conditions générales: La garantie de protection contre le vent offerte par Malarkey s'applique uniquement lorsque les bardeaux sont correctement fixés, qu'ils soient collés à la main avec du ciment bitumineux pour toit conforme à la norme ASTM D4586 ou par l'activation des bandes autoadhésives.

La garantie à vie limitée couvre les bardeaux Malarkey à la vitesse du vent correspondante, indiquée dans le Tableau 1, à la colonne Vent.

La garantie à vie limitée couvre les bardeaux Malarkey à la vitesse du vent correspondante, indiquée dans le Tableau 1, à la colonne Vent violent.

En plus des conditions de garantie à vie limitée, les toitures disposant de la garantie étendue relative au vent doivent également inclure la pose de bardeaux d'amorce Malarkey Smart Start®, ainsi que les bardeaux de faîtiages et d'arêtes de chez Malarkey (EZ-Ridge® ou RidgeFlex®).

La responsabilité maximale de Malarkey dans le cadre des garanties relatives au vent, est, au choix, de réparer ou de remplacer les bardeaux arrachés [en fournissant les matériaux et la main-d'œuvre], de coller à la main [ou d'avoir collé à la main] les bardeaux à nos frais, ou de rembourser le propriétaire les frais raisonnables de remplacement des matériaux et des installations Malarkey, déterminés par Malarkey. Il n'y aura pas de remboursement pour l'enlèvement ou l'élimination des bardeaux endommagés.

GARANTIES LIMITÉES CONTRE LA MOUSSE

Malarkey offre deux types de garanties contre les dommages liés à la décoloration causée par le développement d'une mousse bleu-vert, les deux requièrent les bardeaux de faîtiages et d'arêtes antimousses de chez Malarkey (EZ-Ridge® ou RidgeFlex®), traités avec Scotchgard™ Protector de 3M¹. Les garanties de protection contre les algues s'appliquent uniquement aux algues bleu-vert (*Gloeocapsa magma*). Elles ne couvrent pas et excluent expressément toutes les autres formes d'algues, moisissures, mildiou, lichens, mousses ou autres proliférations biologiques.

La première garantie offre la même couverture à vie limitée que les bardeaux Malarkey déjà présents, traités avec l'antimousse Scotchgard™ de 3M, sujet aux conditions et aux limitations listées ci-dessous.

Le remboursement des bardeaux décolorés par la mousse bleu vert, représentera un coût de remplacement raisonnable des matériaux et des installations Malarkey, celui-ci déterminé par Malarkey. Dans le cadre de cette garantie, la responsabilité maximale de Malarkey consiste, au choix, à réparer ou à remplacer les bardeaux défectueux, ou à rembourser au propriétaire le coût de remplacement raisonnable des installations et matériaux Malarkey, celui-ci déterminé par Malarkey.

¹ Scotchgard™ et 3M™ sont des marques déposées de l'entreprise 3M.

La seconde garantie couvre les bardeaux antimousses [AR] de chez Malarkey.

Ces bardeaux sont énumérés dans la première colonne du tableau 1 et présentent le sigle « AR » après leur nom. Ces bardeaux sont couverts contre la décoloration ou l'apparition de taches causée par la mousse pendant une durée de dix [10] ans [120 mois], après laquelle la garantie reste au prorata. Les termes relatifs aux bardeaux antimousses incluent :

BARDEAUX	GARANTIE CONTRE LA MOUSSE
Vista® AR	25 ans
Highlander® AR	15 ans

Concernant les réclamations conformes aux modalités, de la garantie effectuées dans les dix [10] premières années, le remboursement des bardeaux décolorés par la mousse bleu vert représentera un coût de remplacement raisonnable des matériaux et des installations Malarkey, celui-ci étant déterminé par Malarkey.

Une fois les dix [10] premières années écoulées [120 mois], les coûts de prise en charge sont calculés au prorata du temps écoulé. Malarkey peut alors, à sa convenance, réparer, remplacer ou prendre à sa charge les frais de main-d'œuvre pour couvrir les frais raisonnables de nettoyage des bardeaux affectés. Dans le cadre de cette garantie, le montant maximal du remboursement se fera au prorata du nombre de mois écoulés depuis la pose des bardeaux, jusqu'à la période de garantie maximale. Une fois la période de garantie expirée, les bardeaux antimousses ne sont plus couverts.

La responsabilité maximale de Malarkey quant à la mousse bleu-vert consiste, au choix, à réparer ou remplacer les bardeaux défectueux, ou à rembourser au propriétaire le coût de remplacement raisonnable des installations et matériaux Malarkey, tel qu'il a été déterminé par Malarkey (prise en charge au prorata après 120 mois).

TRANSFERT DE GARANTIE

Durant la période de garantie Right Start™, ces garanties peuvent être transférées, mais uniquement par l'acheteur d'origine au premier propriétaire suivant, après en avoir fait la demande auprès de Malarkey comme décrit ci-dessous. Si le transfert a lieu durant la période de garantie Right Start™, le nouveau propriétaire éligible a le droit au reste à payer de la garantie originale et de la période de garantie Right Start™. Une garantie « à vie » peut être transférée tant que le propriétaire suivant conserve la maison comme sa résidence principale.

Si le transfert est réalisé après la période de garantie Right Start™, la garantie du propriétaire suivant sera limitée à deux [2] ans à partir de la date effective du transfert. La couverture de garantie est déterminée dans la rubrique COUVERTURE AU-DELÀ DE LA PÉRIODE RIGHT START™.

Pour transférer la garantie, le propriétaire actuel de la garantie doit notifier Malarkey et transmettre une demande de transfert de garantie *dans les soixante [60] jours* qui suivent la date de changement de propriétaire. Les informations nécessaires au transfert sont les suivantes:

- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du propriétaire actuel de la garantie
- La date de réalisation complète de la première pose
- Une preuve d'achat
- L'adresse à laquelle les bardeaux ont été posés
- Le nom et l'adresse du nouveau propriétaire
- La date du changement de propriétaire

À défaut de notification du transfert à Malarkey, comme indiqué précédemment, la garantie ne sera pas transférée et Malarkey sera dégagé de toute responsabilité supplémentaire envers le titulaire de la garantie.

Des informations relatives au transfert de garantie sont disponibles à l'adresse www.malarkeyroofing.com/warranties/shingle-warranty-transfer-application/, ou en contactant le service de Malarkey dédié aux garanties par téléphone au +1-[800] 545-1191 ou en envoyant un courriel à malarkey.warrantyinquiries@amrize.com.

EXCLUSIONS DE GARANTIE

La garantie à vie limitée s'applique exclusivement aux défauts de fabrication des bardeaux Malarkey susceptibles de compromettre ou d'altérer leur performance. Elle couvre les bardeaux d'asphalte énumérés dans le tableau 1, vendus et posés aux États-Unis ou au Canada. Les réclamations formulées au titre de la garantie et que Malarkey qualifie de purement esthétiques ne sont pas considérées comme des défauts de fabrication. La garantie ne couvre pas les produits autres que les bardeaux, tels que les solins ou pièces métalliques ni les dommages partiels ou totaux aux bardeaux, quelles qu'en soient les causes répertoriées ci-dessous [liste non exhaustive] :

- Fixation ou pose inappropriée, ne respectant pas les instructions écrites de Malarkey
- Mauvaise ventilation
- Transport, stockage, manipulation des bardeaux et/ou des accessoires inappropriés
- Défauts ou défaillance des solins, des composants métalliques ou des matériaux utilisés comme revêtement de toiture où les bardeaux sont posés
- Ouvertures dans le système de toiture pour l'installation d'équipements [panneaux solaires, antennes satellites, conduits de cheminée, etc.], changements structuraux, ou autres altérations de la toiture après la pose des bardeaux
- Déplacements sur le toit pour toute raison que ce soit [installation ou enlèvement d'un équipement, nettoyage du toit et de la gouttière, etc.]
- Le déplacement, la distorsion, la défaillance ou la fissuration du platelage de toit, des murs ou des fondations du bâtiment
- Dommages aux bardeaux, au platelage du toit ou à la structure causés par l'accumulation de glace ou le reflux d'eau
- Détérioration ou déformation causée par vos équipements de lavage, la mousse, la moisissure ou végétation diverse, les déjections animales, les composants organiques, la peinture, les produits chimiques ou similaires
- Changement de couleur [assombrissement] qui peut survenir suite à la pose de granules colorées sur les bardeaux. L'assombrissement ou la décoloration des bardeaux ou des faîtiages à cause de la mousse [excepté les bardeaux AR ou traités avec Scotchgard™, comme décrit dans la rubrique garanties limitées contre la mousse]
- Perte de granules due à un excès de granules sur les bardeaux
- Impact de corps étrangers
- Conditions météorologiques violentes et exceptionnelles telles que des inondations, ouragans, tornades, tempêtes, des vents dépassant les limites indiquées dans le tableau 1, ou tout autre événement de force majeure.
- Incendie, acte de vandalisme et autre événement similaires

Correspondance des couleurs. Malarkey se réserve le droit de ne plus commercialiser ou de modifier tout bardeau ou accessoire, y compris les couleurs proposées. Par conséquent, le remplacement des bardeaux de recharge proposés au titre de la garantie sont susceptibles de ne pas présenter les mêmes caractéristiques de couleur. Même si les bardeaux ou accessoires proposés sont du même type et de la même couleur, le produit peut ne pas correspondre parfaitement aux bardeaux ou accessoires existants en raison des conditions météorologiques, de l'usure et d'autres facteurs.

Garanties contre le vent. Les bardeaux avec bande autoadhésive doivent rester exposés au soleil pendant plusieurs jours avant que l'étanchéité complète soit assurée. Les bardeaux posés à l'automne ou en hiver risquent de ne pas être totalement fixés et scellés avant le printemps suivant. Par conséquent, les bardeaux doivent être fixés manuellement. Les bardeaux qui ne sont pas directement exposés au soleil ou à des températures suffisantes risquent de ne jamais adhérer complètement. Il s'agit de propriétés naturelles des bardeaux, une mauvaise adhérence due à ces conditions ne constitue pas un défaut de fabrication.

Si les bardeaux autoadhésifs, exposés à des températures appropriées et à la lumière directe du soleil, n'adhèrent pas correctement durant la première année suivant leur pose, Malarkey ne sera pas responsable de ce défaut au titre de la garantie, sauf si une notification écrite a été envoyée avant la fin de cette première année et que Malarkey a eu la possibilité de procéder à la fixation manuelle des bardeaux non fixés à ses frais. Malarkey n'assumera pas les coûts associés au retrait ou au remplacement des accessoires ou équipements installés sur le toit pour permettre des réparations dans le cadre de réclamations valides, incluant, mais sans s'y limiter, les panneaux solaires.

RÉCLAMATIONS

1. Les réclamations au titre de la garantie doivent être soumises par écrit, par courrier [ou e-mail] certifié ou recommandé, et accompagnées d'une preuve d'achat. Les réclamations au titre de la garantie doivent être effectuées dans les trente [30] jours suivant la découverte du problème et avant toute intervention de réparation.

Malarkey Warranty Services Department
P.O. Box 17217
Portland, OR 97217
malarkey.warrantyinquiries@amrize.com

2. Malarkey se réserve le droit d'inspecter la toiture et de réclamer des échantillons avant d'entreprendre toute réparation que ce soit. Toute réparation effectuée avant ou pendant l'enquête, sans l'autorisation écrite préalable de Malarkey, sera à la charge du propriétaire.
3. Malarkey est susceptible de demander l'envoi, à vos frais, de photographies et/ou d'échantillons de bardeaux ou d'accessoires pour réaliser des tests.
4. Une fois la défaillance des bardeaux confirmée, Malarkey remplira ses obligations au titre de la garantie. Le propriétaire est responsable de tous les coûts excédant les montants calculés au prorata dans le cadre de la garantie.

GARANTIES EXCLUSIVES

LA GARANTIE LIMITÉE APPLICABLE EST L'UNIQUE GARANTIE EXPRESSE ET/OU IMPLICITE PROPOSÉE PAR MALARKEY, EN LIEN AVEC LA VENTE DE SES PRODUITS. AUCUN REPRÉSENTANT DE MALARKEY OU AUCUNE AUTRE PERSONNE NE DISPOSE D'UNE AUTORITÉ, QUELLE QU'ELLE SOIT, POUR ACCEPTER AU NOM DE MALARKEY, TOUTE RESPONSABILITÉ SUPPLÉMENTAIRE OU DIFFÉRENTE ENVERS LES PRODUITS MALARKEY.

MALARKEY N'EST PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES AUX BÂTIMENTS, DES BLESSURES CORPORELLES, NI DE TOUT DOMMAGE DIRECT DÉCOULANT DU NON-RESPECT DE LA GARANTIE OU DE TOUTE AUTRE CONDITION, IMPLICITE PAR LA LOI OU AUTRE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONFORMITÉ. CERTAINS ÉTATS OU PROVINCES N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES DIRECTS OU

INDIRECTS. CETTE EXCLUSION EST SUSCEPTIBLE DE NE PAS ÊTRE APPLICABLE DANS CERTAINS ÉTATS OU CERTAINES PROVINCES. CETTE GARANTIE DONNE DES DROITS SPÉCIFIQUES. IL PEUT Y AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT DE PROVINCE EN PROVINCE OU D'ÉTAT EN ÉTAT.

Cette garantie accorde des droits spécifiques au propriétaire de la garantie. Il peut en exister d'autres en fonction de la province ou de l'état. Certaines provinces ou certains états n'autorisent pas ces exclusions, ces limitations et ces dommages directs ou indirects. Par conséquent, ces dispositions peuvent ne pas s'appliquer à votre situation. Ces garanties limitées ne peuvent être modifiées ou changées que par un écrit signé par un représentant de Malarkey. Aucune autre personne, sauf un représentant de Malarkey, n'a le pouvoir d'assumer des responsabilités supplémentaires au nom de Malarkey concernant les bardeaux et accessoires, sauf dans les cas décrits précédemment.

LES PARTIES CONVIENNENT QUE TOUTE RÉCLAMATION, TOUT LITIGE OU TOUTE CONTROVERSE DÉCOULANT DE OU LIÉE À CETTE GARANTIE SERA RÉSOLUE PAR ARBITRAGE CONFORMÉMENT AUX RÈGLES DE L'AMERICAN ARBITRATION ASSOCIATION [OU DE TOUT AUTRE ORGANISME D'ARBITRAGE CHOISI D'UN COMMUN ACCORD] EN VIGUEUR. Les frais d'arbitrage seront répartis entre les parties par le ou les arbitres dans le cadre de la décision, ce qui comprend également les honoraires d'avocat raisonnables de la partie gagnante et les frais d'expertise. IL S'AGIT D'UNE DISPOSITION D'ARBITRAGE CONTRAIGNANTE QUI PEUT ÊTRE APPLIQUÉE PAR LES PARTIES.

La garantie limitée en vigueur au moment de la pose des bardeaux est l'unique garantie expresse et/ou implicite proposée par Malarkey, en lien avec la vente de ses produits. Les conditions générales énoncées ici constituent l'intégralité de votre garantie limitée, quelles que soient les modifications ultérieures apportées à ces conditions pour des bardeaux posés par la suite. Ne vous fiez pas aux extraits de garanties disponibles sur le site internet de Malarkey ou ailleurs, car les conditions générales peuvent différer de celles applicables à la garantie en vigueur pour vos bardeaux. Veuillez contacter notre service dédié aux garanties au +1-[800] 545-1191 ou à l'adresse malarkey.warrantyinquiries@amrize.com pour obtenir une copie de la garantie limitée applicable pour vos bardeaux.

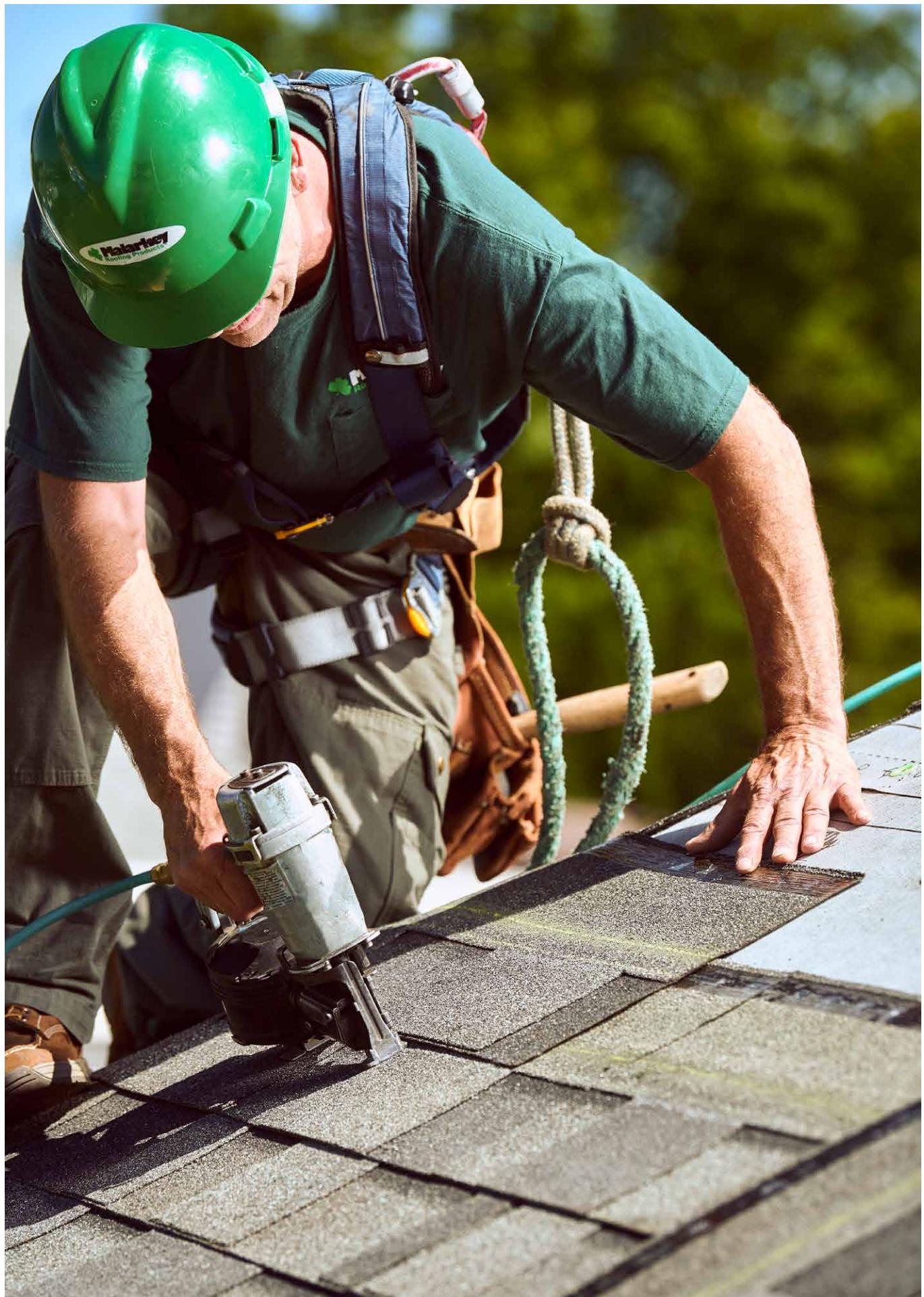
Malarkey se réserve le droit de cesser la commercialisation ou de modifier ses produits, y compris les couleurs des bardeaux, sans avertissement préalable, et décline toute responsabilité envers ce dernier du fait de ces modifications ou interruptions.

Encore merci d'avoir fait confiance à Malarkey Roofing Products®. Profitez de votre nouvelle toiture.

Courriel :
P.O. Box 17217
Portland, OR 97217, États-Unis
Ligne directe : +1-503.283.1191 | 800.545.1191 | **Fax :** +1-503.289.7644
www.MalarkeyRoofing.com

Rév. 02/26







Merci d'avoir fait confiance à
MALARKEY ROOFING PRODUCTS®

Protéger votre maison et préserver notre environnement.